

Paris, le 11 février 2015

### **SITUATION DE L'AFPA : LA FFP APPELLE A LEVER LES AMBIGÜITES (SEANCE DU CNEFOP DU 10/02/15)**

**Ce 10 février 2015, le Conseil National, de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CNEFOP) s'est prononcé favorablement sur deux projets de décret prévoyant la nomination de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) comme membre de droit des instances nationales (CNEFOP) et régionales (CREFOP) de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles.**

Jean WEMAËRE, Président de la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP), s'est au contraire étonné que soit ainsi mise en avant l'ambigüité de la situation de l'AFPA, tout à la fois membre du Service Public de l'Emploi (SPE) reconnu par la loi mais aussi premier opérateur de formation professionnelle et première association subventionnée de France.

Fort de ces constats, la FFP appelle depuis de nombreuses années :

- ◆ A une totale transparence sur la nature des missions de service public de l'emploi, et également sur le coût et l'origine du financement de ces missions de service public.
- ◆ Au respect des règles de concurrence pleinement applicables au secteur de la formation professionnelle comme l'a confirmé, sur demande d'avis de la FFP, l'Autorité de la Concurrence en 2006.

Sur la situation générale de l'AFPA, Jean WEMAËRE a demandé à nouveau que cette association déconnecte totalement les moyens mis en œuvre pour ses missions de service public – ressources financières et humaines, locaux etc. – des moyens qu'elle met en œuvre en tant que prestataire de formation. Dans cette perspective, doit être rapidement étudiée l'opportunité de scinder l'AFPA en deux entités distinctes, selon la nature de ses missions exercées ou non sur le champ concurrentiel.

Sur les projets de décret, Jean WEMAËRE a rappelé que les missions de service public réalisées par l'AFPA se situaient au niveau national et ne justifiaient en rien sa présence au sein des CREFOP, organisations régionales. Si l'AFPA était nommé membre de droit de ces instances, ce ne pourrait être qu'en tant que l'un des principaux opérateurs de la formation. En conséquence, l'absence d'autres représentants des principaux opérateurs de la formation, notamment celle de la FFP, serait profondément inéquitable.

*« Nous sommes là sur un véritable enjeu d'intérêt national. Notre secteur a besoin de tous les prestataires de formation de qualité pour améliorer l'employabilité de nos concitoyens et renforcer la compétitivité de nos entreprises et nos territoires. Mais il ne pourra pas se professionnaliser, investir et innover au service de l'apprenant si tous les organismes ne bénéficient pas des mêmes conditions de marché », rappelle Jean WEMAËRE.*

**Contact Presse : Yasmine Boulos - 01 44 30 49 16 - [yboulos@ffp.org](mailto:yboulos@ffp.org)**

La FFP (Fédération de la Formation Professionnelle), organisation professionnelle créée en 1991, fédère et représente plus de 400 organismes de formation privés et leurs 2000 établissements. Depuis vingt ans au service de la représentation et de la promotion de l'offre privée de formation – qui couvre près des ¾ des besoins du marché-, la FFP place, au cœur de son action, le développement du professionnalisme de ses adhérents. Acteur majeur du secteur (avec un chiffre d'affaire cumulé de 1.5 milliard d'euros par an), elle agit au plus près des réseaux de décideurs et participe à la détermination des grandes orientations de la formation professionnelle.



Retrouvez la FFP sur Twitter